

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0505COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole»

ET

L'Association

REGIE SERVICE 13

sise

**RESIDENCE DE LA BEGUDE SUD-BAT F
98, RUE DE LA CROIX ROUGE
13013 MARSEILLE**

N° SIRET :

349 531 699 00024

représentée par

Son Président, Monsieur Philippe GENTET

ci-après désignée

« l'association»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Marseille 10^{ème} Bonnefoy pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;

- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Marseille 10^{ème} Bonnefoy, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenir précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenir précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenir, est d'un montant de **338 648 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **65 592 €**.

Cette participation représente **19,4 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le

montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditede au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
REGIE SERVICE 13
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 26

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		€ 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	16 133
Achats stockés (matières premières, autres)		€ 73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	37 903	€ 74 - Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	5 433	€ Etablir préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	12 419	€ DDETS	221 727
Achats de marchandises		€	€
Autres achats		€	€
61 - Services extérieurs		€ Région(s)	€
Sous-traitance générale		€ REGION	0
Rédevances de crédit-bail		€	€
Locations meublées et immobilières		€ Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	8 423	€ CD	12 424
Entretien et réparations		€	€
Primes d'assurances		€ TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques,...)		€ Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs		€ Territoire Marseille-Provence	65 592
Personnel extérieur		€ Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€ Territoire du Pays Salois	€
Publicité, information et publications		€ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€ Territoire Istars-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions		€ Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications		€ Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	€
63 - Impôts et taxes		€ OPCO	€
Impôts et taxes sur rémunérations	5 110	€ Organismes sociaux (détaillez):	€
Autres impôts et taxes		€ Fonds européens	€
64 - Charges de personnel		€ L'agence de services et de paiement	€
Rémunérations du personnel	217 235	€ Autres établissements publics	€
Charges sociales	33 224	€ Aides privées	€
Autres charges de personnel		€ 75 - Autres produits de gestion courante	€
65 - Autres charges de gestion courante		€ Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
66 - Charges financières		€ 76 - Produits financiers	€
67 - Charges exceptionnelles		€ 77 - Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€ 78 - Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices		€ 79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	18 901	€ Autofinancement	4 722
Frais financier	€	€	€
Autres	€	€	€
TOTAL DES CHARGES	338 648		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€ 87 - Contributions volontaires en nature	€
Béocur en nature		€ Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€ Prestation en nature	€
Personnel bénévole		€ Donn en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	338 648		
Fait à : Marseille	Le 10/10/2025	Cachet de l'association	
Signature du Président		REGIE SERVICE 13	
		REGIE SERVICE 13 SAISIE BEGIDE SUD BPF 58, AV. de la Croix du Sud 13006 MARSAILLE	
Tél : 04 96 13 03 70 - Fax : 04 96 13 03 79			

¹² Ne pas indiquer les contenus d'euros. ¹³ L'orientation du demandeur est apposée sur le fait que l'organisme ait effectué des versements dépendant auprès d'autres établissements publics volonté d'utilisation sur l'honneur et tient lieu de justificatif. Ainsi un document complémentaire ne sera demandé si ce rapport n'est pas complété en intégralité par l'ensemble des services et collègues suffisantes. ¹⁴ Le plan comptable des associations, fixé du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit et renferme une indication (quantitative ou, à défaut, qualitative) des réalisations et celle possibilité d'inscription en complément soit en engagements « hors bilan » et « en pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 40

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : REGIE SERVICE 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur la déchèterie de Bonnefoy Marseille.